

Règlement complet

MAISON DES PARENTS DE L'OCEAN INDIEN – MPOI
52 allée des Topazes – appt 25 Résidence Dukeline – 97400 Saint-Denis
CONTACT : William BEGUE, chargé du projet – zourit@icloud.com
Osna DJAFFARDJEE, Directrice – 06 92 97 33 33 – direction@mpoi.fr
RAID TUIT-TUIT

Article 1 : Le Raid Tuit-Tuit qui comprend une course en milieu naturel de 33 km (individuelle ou en équipe), un mini-raïd de 13 km, une course sur route enfant Ti' Tuit-Tuit est organisé par la MPOI en collaboration avec la LRA, OMS de Saint-Denis, le Département de la Réunion, la ville de Saint-Denis, le Parc National ainsi que l'ONF.

Article 2 : Cette course aura lieu le dimanche 06 Septembre 2026 à 07h00 à Saint-Denis, départ Stade de La Redoute et arrivée au Stade de Saint Bernard, suivant l'itinéraire fourni en annexe.

Départ à 08H00 pour le mini-Raid de 13km depuis le Stade de La Redoute et arrivée au Stade de Saint Bernard.

Départs des courses Marmay Ti' Tuit-Tuit proche de la salle des fêtes du Stade de Saint Bernard et arrivée au stade :

Poussins : 10h00
Benjamins : 10h15
Minimes : 10h45

Article 3 : Cette épreuve est destinée aux athlètes licenciés et non licenciés.

Raid Tuit-Tuit (33km) Individuel ; être né(e) avant 2007

Raid Tuit-Tuit (33km) Equipe ; être né(e) avant 2007

Mini-Raid (13km) ; être né(e) avant 2009 muni d'une attestation valide délivrée sur le site de la FFA pour les mineurs

Ti' Tuit-Tuit Poussins (1 km) ; né(e) en 2016-2017

Ti' Tuit-Tuit Benjamins (2,3 km) ; né(e) en 2014-2015

Ti' Tuit-Tuit Minimes (2,3 km) ; né(e) en 2012-2013

Article 4 : Il est interdit de courir torse nu, d'utiliser un raccourci et d'emprunter un moyen de locomotion quelconque. Les bâtons sont interdits.

Article 5 : Il est interdit de courir à côté d'un coureur si on n'appartient pas à la course.

Néanmoins les véhicules munis du macaron officiel seront autorisés à convoier les coureurs.

Article 6 : Les athlètes devront fournir OBLIGATOIREMENT :

- Une licence sportive « Athlé compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » en cours de validité
- Ou un Pass Prévention Santé (PPS) de la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve pour les non-licenciés.
- Pour les mineurs, une attestation valide délivrée suite à un questionnaire de santé gratuit sur le site de la FFA

Les documents devront être communiqués de manière dématérialisée sur la plateforme d'inscription. Aucune pièce envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Le certificat médical n'est pas accepté.

Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet : paiement, documents, informations.

Article 7 : Le parcours traverse en partie le cœur du Parc national classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO. L'ensemble des intervenants organisateurs, coureurs et accompagnateurs de l'évènement devront respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Tout abandon de déchets, même biodégradables, est interdit et passible d'amendes ;
- L'utilisation d'un gobelet réutilisable
- L'utilisation de raccourcis sur les itinéraires (sentiers sauvages) est proscrite dans la mesure où elle favorise l'érosion des sols, portant ainsi atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel en entraînant également un piétinement des espèces végétales
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet par le gestionnaire ;
- Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance ou de bivouacs. Les concurrents et l'organisateur devront donc veiller à ne pas porter atteinte à la végétation ;
- En vertu du code de l'environnement et du code forestier, la circulation et le stationnement des véhicules n'est possible que sur les lieux prévus à cet effet.
- La non-agression physique ou verbale d'un agent du parc national ou d'une autre structure surveillant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Le non-respect des articles 3 – 4 – 5 – 6 - 7 entraîneront la disqualification immédiate du coureur.

Article 9 : Organisation générale des départs :

Départs au Stade de la Redoute :

Course Nature Raid Tuit-Tuit 33km Individuelle et par Equipe : 07h00

Mini-Raid 13 km : 08h00

Départs proche de la Salle des fêtes de Saint Bernard :

Ti' Tuit-Tuit Poussins 1km : 10H00

Ti' Tuit-Tuit Benjamins 2,3km : 10H15

Ti' Tuit-Tuit Minimes 2,3km : 10H45

Arrivées et remise des récompenses : Plateau vert de Saint-Bernard

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ. Le dossard devra être porté au-devant et devra être visible. Il devra demeurer entièrement lisible durant toute la course, y compris en cas d'intempérie. De plus l'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. Il est interdit de courir torse nu.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité à différents points du parcours et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant

pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute réclamation à cet égard devra être formulée dans les 24 heures suivant la fin de l'épreuve au plus tard.

Article 10 : Inscriptions :

Les inscriptions aux courses se font exclusivement en ligne avant le dimanche 30 Aout 2026 dans la limite des places disponibles.

Article 11 : Droits d'inscriptions :

Course Pleine Nature (Raid Tuit-Tuit) 33km : 39€ par coureur dans la limite des places disponibles
Course Pleine Nature en relais par 2 (Raid Tuit-Tuit)

33km : 48€ par équipe (soit 24€ par coureur) dans la limite des places disponibles

Mini-Raid 13km : 25€ par coureur dans la limite des places disponibles

Ti' Tuit-Tuit Poussins 1km : 8€ dans la limite des places disponibles

Ti' Tuit-Tuit Benjamins 2,3km : 8€ dans la limite des places disponibles

Ti' Tuit-Tuit Minimes 2,3km : 8€ dans la limite des places disponibles

Une navette gratuite est disponible en option uniquement pour les 2nd relayeurs les emmenant sur leur point de relais.

Article 12 : Barrières horaires

Il est établi un temps limite de 8 heures pour ce trail.

Les horaires de passage au-delà desquels les concurrents sont déclarés hors course sont les suivants :

Colorado à 09h30

Ravitaillement 3 à 11h15

Ravitaillement 4 à 14h00

Arrivée à 15h

Ces barrières sont applicables uniquement sur le Raid de 33km (solo et relais)

Article 13 : Récompenses

RAID Tuit-Tuit Individuel :

Les récompenses seront attribuées à l'aide d'un classement par catégorie d'âge uniquement :

- Trophées aux trois premiers au Scratch H & F (non cumulable)

- Trophées aux trois premiers Espoirs H & F

- Trophées aux trois premiers Séniors H & F

- Trophées aux trois premiers Masters H & F selon les catégories suivantes M0, M1, M2, M3, M4, M5 et plus soit 6 catégories

RAID Tuit-Tuit en Equipe :

- Trophées aux trois premiers au Scratch H

- Trophées aux trois premières au Scratch F

- Trophées aux trois premiers au Scratch mixte

RAID Tuit-Tuit Mini-Raid :

- Trophées aux cinq premiers au Scratch H
- Trophées aux cinq premières au Scratch F

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium sera complet.

Toute réclamation devra être formulée au plus tard 15 minutes après l'affichage du classement complet de la course. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable.

A l'arrivée, tous les participants recevront une médaille, un tee-shirt Finisher et une collation.

Ti' Tuit-Tuit :

A l'arrivée une médaille pour tous les participants et un tee-shirt aux 3 premiers par catégorie.

Article 14 : Abandon – hors délai – rapatriement

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir un signaleur, serre-fil ou le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 15 : Assurances

Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GMF assurances.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 16 : Annulation

Avant le 23 août 2026, en cas d'annulation par le concurrent, la cession des dossards et la désinscription sont possibles. La procédure se fait de façon autonome sur le site du chronométrateur. Le remboursement sera minoré des frais de gestion du chronométrateur.

Après le 23 août 2026, aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage etc.).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur avant 23 août 2026, le remboursement sera minoré des frais de dossier du chronométrateur.

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription pourrait éventuellement faire l'objet d'un remboursement sous réserves des frais déjà engagés par l'Organisateur. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

Article 17 : Sécurité

Les responsables de l'équipe médicale se réservent le droit de retirer un concurrent de l'épreuve si celui-ci présente des signes de défaillance.

2 médecins, 2 infirmiers, 4 secouristes et 2 ambulances ainsi que leur personnel feront la couverture médicale en relation directe avec l'organisation.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

Article 18 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 19 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du Raid Tuit-Tuit de la ville de Saint-Denis ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Raid Tuit-Tuit de la ville de Saint-Denis, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Toutes les réclamations concernant le déroulement des épreuves, devront être faites au directeur de la course dans les 15 minutes au maximum qui suivent l'arrivée du dernier coureur. Par ailleurs, elles devront être notifiées par écrit et être nominatives. Aucune réclamation ne sera retenue après ce délai.

Article 21 : Les réclamations seront examinées immédiatement par le directeur de course et l'organisateur. La décision prise sera sans appel.

Article 22 : Le balisage de l'itinéraire sera léger et enlevé dans les quarante-huit heures suivant la fin des épreuves.

L'organisateur procédera, dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation, au nettoyage des lieux et à l'évacuation des déchets, même biodégradables, qui favorisent la prolifération des rats. En effet, il y aura juste après la course une équipe de serre-file et un deuxième groupe qui enlèvera les déchets le lundi matin. Les ravitaillements ou points d'assistance s'effectueront en sas fermé afin qu'aucun déchet ne soit jeté après ces points d'assistance. Nous vous engageons à respecter ces espaces.

Article 23 : Tous les coureurs s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.